

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-40x-00816 Référence de la demande : n°2017-00816-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension d'une carrière, CEMEX Jayat

Lieu des opérations : -Département : Ain -Commune(s) : 01340 - Jayat.

Bénéficiaire : CEMEX

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet s'inscrit en extension d'un site existant plutôt, qu'en création d'un nouveau site d'implantation, en référence au SDAGE, ce qui est une bonne chose.

Il touche des espaces bocagers situés en zones inondables remarquables (ZNIEFF) qui ont déjà fait l'objet d'extraction par le passé.

L'occupation du sol à faible échelle consiste en un patchwork de prairies, de cultures, de bosquets avec un intérêt naturel très variable, de faible à fort avec la présence :

- de sept espèces d'amphibiens,
- de neuf espèces de chiroptères, dont les grands Murins, de Bechstein, de Daubenton et à oreilles échanquées, la Noctule commune,
- d'oiseaux, dont le Tarier des prés, la Pie-Grièche écorcheur, l'Hirondelle de rivages, la Chouette chevêche, le Courlis cendré...

A noter également l'odonate remarquable : la Cordulie à corps fin.

L'analyse de l'état initial au-delà du seul périmètre d'aménagement sur un périmètre élargi d'environ 400 hectares est appréciée.

On peut cependant regretter que rien n'est dit sur les pollinisateurs et qu'aucune mesure ne vise ce groupe d'espèces.

Le CNPN juge les documents cartographiques parfois confus et peu explicites mélangeant pour certains les mesures de réduction et de compensation, ainsi que les réaménagements de la carrière après exploitation.

De même, il est apprécié la définition de mesures d'évitement au stade de la conception du projet, l'adaptation des limites de la zone à exploiter en conservant certains espaces remarquables (haies, massifs boisés, milieux prairiaux...), l'évitement de haies remarquables au sein du périmètre d'autorisation.

La séquence E-R-C est globalement bien respectée et conduit à des mesures compensatoires jugées suffisantes en ratio de compensation, mais aux engagements pérennes, insuffisants notamment sur les espaces agricoles prairiaux n'appartenant pas au pétitionnaire.

Les retards de fauche au 15 juin par exemple ne présentent que peu d'efficacité pour sauver les nichées de tariers ou de courlis, la floraison des orchidées et autres espèces protégées, etc... Ces dates sont à repousser au moins après le 5 juillet moyennant une indemnité compensatrice adéquate et en référence aux MAEC qui se pratiquent dans ce genre de milieux.

Par ailleurs, la durée des engagements doit être d'au moins de 5 ans renouvelables au moins trois fois.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour ces différentes raisons, le CNPN apporte un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

- les secteurs soumis à autorisation (soit 48,1 ha) mais non réellement exploitables (soit 20,4 ha) correspondent à des mesures d'évitement et servent également de mesures de compensation qui doivent bénéficier d'un plan de gestion (à réaliser en année 1) et d'une mise en œuvre de ces mesures sur toute la durée de l'exploitation du site ;
- l'usage de pesticides et fongicides sur les espaces évités, situés sur les propriétés du pétitionnaire est interdit ;
- pour les parcelles agricoles contractées avec les agriculteurs, la baisse d'amendements chimiques et le report de fauche vont de pair et doivent conduire à des indemnités supplémentaires pour les convaincre de contractualiser sur des périodes minimales de 5 ans renouvelables au moins 3 fois ;
- associer le syndicat de rivières aux transactions avec les agriculteurs et la commune comme médiateur pour améliorer les contrats sur les parcelles agricoles visées ;
- passer des ORE sur les espaces de compensation où le pétitionnaire a la maîtrise foncière avec un acteur environnemental sur une période excédant la période d'exploitation de la carrière.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 février 2018

Signature :

